FONDS D'EXPERIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE

Appel à projet n°4 Pratiques culturelles

« Jury : mode d'emploi »

I. Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Crée par la loi du 1er décembre 2008, le fonds d'expérimentations pour la jeunesse est « *doté de contributions de l'Etat et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans ».*

Le fonds doit permettre d'impulser et de soutenir des initiatives, sur différents territoires et selon des modalités variables et évaluées, et servir de laboratoire des futures politiques de jeunesse. Cette approche vise donc à préfigurer dès la phase expérimentale les conditions d'une généralisation ultérieure.

Les jurys ont pour but de procéder à un examen de chaque projet afin d'en apprécier l'intérêt expérimental. Trois critères fondamentaux permettent de caractériser une expérimentation :

1/ l'originalité et la valeur ajoutée des réponses apportées,
2/ la capacité à produire des enseignements généralisables par une évaluation rigoureuse
3/ la qualité de la construction du projet (la méthodologie rigoureuse, des modalités opérationnelles explicites, la viabilité financière, etc.).

Pour plus de précisions, voir fiche récapitulative sur les caractéristiques de l'expérimentation sociale.

II. Modalités de fonctionnement des jurys

Afin de parvenir à une qualité de sélection des projets et des d'évaluations proposés, les jurys de sélection sont organisés en 2 phases :

- **Phase 1** : **jurys « expérimentation » destinés à analyser sur le fond la qualité de la réponse apportée par le projet à la problématique soulevée dans l'appel à projets**. Ces jurys sont composés de personnalités qualifiées et d'acteurs de terrain sur la thématique donnée.

Ils doivent procéder à une sélection des meilleurs dossiers en se basant d'une part sur l'originalité et la valeur ajoutée des réponses apportées, et leur capacité à produire des enseignements généralisables et d'autre part sur la qualité de la construction du projet (la méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.).

- Phase 2 : **jurys « évaluation » présidés par le Conseil Scientifique du Fonds Jeunes.**
Ces jurys sélectionneront, parmi les dossiers retenus en phase 1, ceux dont les protocoles d'évaluation sont le plus à même de fournir des résultats rigoureux quand à l'efficacité et au caractère généralisable des dispositifs proposés.
Afin d'éclairer les jurys sur les interactions entre modalités d'évaluation et aspects opérationnels du projet, les présidents des jurys de phase 1 participeront aux jurys de phase 2 correspondant à leur thématique.

L'organisation et l'animation en sont assurées par la DJEPVA.

III. Modalités de participation aux jurys AP4

1) en amont des jurys : téléchargement, lecture et analyse des projets

Il sera demandé à **chaque membre d'un jury d'être le *rapporteur* de plusieurs projets** (maximum 10), qui lui seront désignés par numéro. Chaque rapporteur devra aller les **télécharger sur un extranet ouvert à cet effet**. Il procèdera à leur analyse approfondie afin d'en évaluer la pertinence et les présentera le jour du jury.

Pour faciliter la restitution de l'étude des projets, **une grille d'appréciation sera fournie** via l'extranet, le juré y consignera son appréciation sur chaque projet.

Cette fiche devra être téléchargée sur notre site extranet (voir ci-dessous)

2) le jour du jury

Les jurys de phase 1 se tiendront aux dates suivantes :

- **Jury - 23 novembre 2010** - **Programme 1** « Mettre en cohérence les activités culturelles scolaires, péri et extra scolaires et réduire les inégalités relatives à l'accès aux offres culturelles »
- **Jury – 25 novembre 2010- Programme 3** « Favoriser l'insertion professionnelle par la pratique artistique »
- **Jury 3 – 29 novembre 2010 et 1er décembre 2010 - Programme 2** « Favoriser les pratiques artistiques et encourager l'expression des jeunes »

Les jurys de phase 2 se tiendront les 15 et 16 décembre 2010.

Lors des jurys, après présentation des projets et discussion, les membres :

- **émettront une appréciation sur chacun des projets,**
- **présenteront une liste des projets à retenir sous forme de recommandations assorties d'un montant de subvention proposé.**

Le Conseil de gestion, organe décisionnaire du fonds et présidé par la Secrétaire d'Etat à la jeunesse et à la vie associative décidera in fine des projets retenus et arrêtera le montant des subventions attribuées. Il vous est donc demandé de garder la confidentialité sur les expertises et appréciations des projets.

N.B. : *Règle de conflit d'intérêt* : lorsqu'un membre de jury est partie prenante d'un projet examiné par son jury, il devra en faire état et ne pas prendre part aux débats.
La mission prendra compte de cet aspect en répartissant les projets aux rapporteurs (qui devront signaler le cas échéant un conflit d'intérêt qui n'aurait pas été identifié).

IV. Un espace dédié aux membres des jurys sur l'Extranet

Les jurés pourront **accéder à tous les documents nécessaires pour préparer les jurys en se connectant sur l'Extranet du site www.experimentationsociale.fr.**

Les codes d'accès sont pour l'**Identifiant : JURYAP4** et le **Mot de passe : AP42010**

➔ **Dans l'espace « consulter un projet»,** chaque juré pourra **télécharger les dossiers** de tous les projets déposés et en premier lieu ceux pour lesquels ils sont rapporteurs. Les projets apparaissent en sélectionnant dans la liste des appels à projets « AP 4-pratiques culturelles » ensuite en indiquant le numéro de projets.

➔ **Dans l'espace « boite à outils »,** les jurés pourront obtenir le **modèle de grille d'analyse**. Ce modèle pourra être téléchargé sur votre ordinateur afin d'être complété pour chaque dossier de candidature examiné par le rapporteur.

➔ **Dans l'espace «déposer une grille d'analyse»,** les jurés pourront **déposer** sur le site extranet **la grille remplie.**

Une fois remplie, la fiche devra être sauvegardée en '.doc' de la manière suivante : GA_AP4_XXX(numéro de dossier)_jury1 puis déposée en ligne sur le site extranet.

Après un dépôt en ligne, vous verrez apparaitre la mention « la grille d'analyse a bien été déposée ». Une fois déposée, vous ne pouvez plus accéder au document déposé en ligne.

V. Défraiement

Les frais occasionnés par les déplacements seront remboursés sur présentation des justificatifs de transport et d'hébergement le cas échéant. Les déjeuners sont pris en charge sur place.